Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 Rue Dom Ceillier – 55014 BAR LE DUC Cedex– Tél : 03.29.79.03.31
Mail : fdc55-contact@chasseurdefrance.com – Site Internet : www.fdc55.com

DECISION N° 2023-81-PC du 05/09/2023

Décision fixant les plans de chasse au petit gibier pour la campagne 2023/2024

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;
Vu l'avis de la commission, réunir en date du 04 août 2023 ;
Vu la consultation de l'ONF, du CRPF, de la Chambre d'Agriculture et des Communes forestières en date du 18 juillet 2023.
Vu l'arrêté du 25 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse.

DECIDE

Article 1 OBJET :

Un plan de chasse petit gibier est mis en place sur les territoires définis dans l'arrêté préfectoral n° 2023-9634 du 25 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans le département de la Meuse.
L'annexe 1 à la présente décision fixe pour la campagne de chasse 2023/2024, la liste des bénéficiaires d'un plan de chasse au petit gibier pour les espèces « faisan commun », « lièvre », « perdrix ».
L'annexe précise, pour chacun des territoires où les bénéficiaires sont détenteurs d'un droit de chasse, le nombre maximum d'animaux qui peut être tué, pour lesquels les dispositifs de marquage sont transmis par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.

Article 2 DEFINITION :

La mise en œuvre et le contrôle du plan de chasse sont réalisés au moyen de bracelet de marquage apposé sur la patte de l'animal prélevé.
Tout animal tué en exécution des plans de chasse objet de la présente décision devra être muni à la patte, sur les lieux mêmes de la capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire correctement apposé pour ne pas pouvoir être réutilisé, après avoir indiqué la date du tir (mois et jour).

Article 3 EXECUTION :

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux directeurs d'agences de l'Office National des Forêts, au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. En outre, chaque bénéficiaire recevra l'extrait de l'annexe le concernant.

Article 4 RECOURS :

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formulant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.
Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à BAR LE DUC, le 06 septembre 2023

LE PRESIDENT,

Hervé VUILLAUME

ter_reference	petitgibier_demandeur_nom_56	LB		FAI		Pdx	
04.007	ACCA DE DOULCON	2		2		0	
04.009	SOCIETE DE CHASSE LA VILLAGEOISE	3		0		0	
10.007	SOCIETE HAUCOURT LA RIGOLE	3		0		0	
10.008	OPPOSITION DUCHET J	2		0		0	
11.002	ACCA DE BANTHEVILLE	3		0		0	
11.003	ACCA DE ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	4		1		0	
11.004	LES AMIS DU BOIS HEMONT	2		0		0	
11.005	ACCA DE GESNES EN ARGONNE	2		1		0	
11.007	CHASSE FREMIN P	1		0		0	
12.001	ACCA DE AINCREVILLE	5		2		0	
12.002	ACCA DE CLERY LE GRAND	2		2		0	
12.003	ACCA DE BANTHEVILLE	2		1		0	
12.005	ACCA DE SEPTSARGES	3		0		0	
12.006	CHASSE PISKORSKI JF	1		1		0	
12.007	ACCA DE BRIEULLES SUR MEUSE	8		2		0	
12.010	ACCA DE DANNEVOUX	6		0		0	
12.011	RESERVATION MONTFAUCON	1		0		0	
12.015	ACCA DE VILOSNES HARAUMONT	2		0		0	
12.017	ACCA DE GERCOURT DRILLANCOURT	6		0		0	
12.018	SOCIETE CUNEL	2		1		0	
12.021	CHASSE PAYEN + ENCLOS	2		0		0	
12.024	SOCIETE DE CHASSE CIERGES	4		0		0	
12.025	ACCA DE NANTILLOIS	2		0		0	
12.027	ACCA DE CLERY LE PETIT	1		2		0	
14.007	ACCA DE SENON	6		0		0	
14.041	ACCA DE AMEL SUR L ETANG	4		0		0	
15.003	ACCA DE ETON	6		0		0	
15.008	ACCA DE DOMMARY BARONCOURT	7		0		0	
15.022	ACCA DE BOULIGNY	9		0		15	
15.025	SOCIETE CHASSE GOURAINCOURT	6		0		0	
15.026	OPPOSITION FISCHESSER	1		0		0	
15.032	ACCA DE DOMREMY LA CANNE	3		0		0	
15.033	FERMES DE BOUVIGNY	1		0		0	
17.012	SOCIETE DE MONTFAUCON	1		0		0	
17.017	CHASSE JOB	2		0		0	
17.019	PLAINE LAMORLETTE VUILLAUME	1		0		0	
17.020	SOCIETE DE CHASSE DE LA PULTIERE	1		0		0	
17.021	CHASSE RENEAUX MONTFAUCON	1		0		0	
18.024	CHASSE BARTHE	1		0		0	
29.009	ACCA DE LOUPPY LE CHÂTEAU	0		10		0	
34.017	FP DE LAHAYVILLE	3		0		0	
34.018	ACCA DE RICHECOURT	3		0		0	
45.032	ACCA DE NAIVES ROSIERES	0		28		0	
45.034	ACCA DE RESSON	0		52		0	
50.002	ACCA DE GIVRAUVAL	1		0		0	
50.004	SOCIETE SAINT HUBERT	4		0		0	
50.005	ACCA DE CHANTERAINE	7		0		0	
50.008	SOCIETE BOIS DE BOVEE SUR BARBOURE	5		0		0	
50.010	ACCA DE BOVIOLLES	1		0		0	
50.011	ACCA DE MELIGNY LE GRAND	4		0		0	
50.012	ACCA DE BOVIOLLES	1		0		0	
50.013	CHASSE LACUISSE	1		0		0	
50.014	ACCA DE MELIGNY LE PETIT	4		0		0	
50.015	SOCIETE DE CHASSE LA SAINT HUBERT	2		0		0	
50.018	ACCA DE REFFROY	3		0		0	
50.025	ACCA DE MENAUCOURT	4		0		0	
50.026	ACCA DE DEMANGE AUX EAUX	3		0		0	
50.027	ACCA DE MAUVAGES	2		0		0	
50.028	ACCA DE VILLEROY SUR MEHOLLE	3		0		0	
50.029	ACCA DE MARSON SUR BARBOURE	3		0		0	
50.030	ACCA DE DELOUZE ROSIERES	3		0		0	
50.034	ACCA DE MENIL LA HORGNE	6		0		0	

50.035	FERME DES CAPUCINS	2	0	0
50.036	ACCA DE BAUDIGNECOURT	1	0	0
50.038	ACCA DE NAIVES EN BLOIS	4	0	0
50.042	RESERVATION FOLLIARD OEY	1	0	0
50.044	ACCA DE VOID VACON	5	0	0
50.049	ACCA DE HOUDELAINCOURT	1	0	0
50.050	ACCA DE NAIX AUX FORGES	1	0	0
50.055	FP PL VAUX LA PETITE	1	0	0
50.056	GFA DE CHENEVIERES	1	0	0
50.058	CHASSE MATHIEU GUIOT	3	0	0
50.059	ACCA DE CHANTERAINE	1	0	0
50.060	CHASSE DELON LAURENT	1	0	0